

LISTE DES DELIBERATIONS
EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Date de la séance : 17 Octobre 2024

Numéro	Objet	Décision
68-2024	Enfance-Jeunesse – Renouvellement de la convention Relais Infos Jeunes	Unanimité
69-2024	Enfance – Jeunesse – Bilan annuel Papillote & Compagnie	Prend acte
70-2024	Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs	Unanimité
71-2024	Angers Loire Métropole – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service Eau potable Assainissement Eaux usées	Prend acte
72-2024	Tourisme – Convention pour l’inscription au PDIPR d’un sentier de randonnée	Unanimité
73-2024	Dénomination des « Halles Hervé-Bazin »	Unanimité
74-2024	Convention pour le broyage des végétaux	Unanimité

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Nadège Chauvin, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Lucette Lhérieau	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Jacky Jouan
	Bertrand Martin	a donné pouvoir à Stéphane Desgré
	Agnan Fauveau	a donné pouvoir à Sophie Fleury
	Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à Isabelle Verger
	Victor Dauvillon	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Nadège Chauvin	

Convocation du 11 Octobre 2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 26

N° 68-2024 – ENFANCE-JEUNESSE – RENOUELEMENT CONVENTION RELAIS INFO JEUNES

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

Le ministère de l'Éducation Nationale a lancé en 2022 une expérimentation consistant à déployer des Relais Info Jeunes (RIJ) afin de sensibiliser les jeunes aux ressources du réseau Info Jeunes et à leur apporter une première information sur leur territoire de vie pour tous les sujets susceptibles de les concerner.

Dans ce cadre, la commune avait conventionné avec Info Jeunes des Pays de la Loire (anciennement le CRIJ) et la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) afin de permettre au service Enfance-Jeunesse de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou de proposer ce service aux jeunes du territoire dans le cadre de son Espace Jeunes.

Le Relais consistait en la mise à disposition d'un matériel numérique connecté à internet et des supports à destination des jeunes auxquels la commune doit s'abonner. Au sein de nos services, même si peu de jeunes y ont eu recours, l'animateur jeunesse a été formé et a assuré de nombreuses permanences.

Folio 2024/174

En juillet 2024, Info Jeunes Pays de la Loire et la DRAJES ont proposé aux 105 structures régionales qui s'étaient engagées de renouveler l'expérimentation.

Une nouvelle convention est proposée. La principale différence est que la commune doit désormais s'acquitter des frais d'abonnement aux ressources documentaires pour un montant annuel de 250 €.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la proposition de convention Relais Info Jeunes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention Relais Info Jeunes proposé en annexe.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer ledit projet et tout document relatif à ce dossier.

Le 17 octobre 2024

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance



**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Nadège Chauvin, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Lucette Lhérieau	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Jacky Jouan
	Bertrand Martin	a donné pouvoir à Stéphane Desgré
	Agnan Fauveau	a donné pouvoir à Sophie Fleury
	Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à Isabelle Verger
	Victor Dauvillon	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Nadège Chauvin	

Convocation du 11 Octobre 2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 26

N° 69-2024 – ENFANCE JEUNESSE – RAPPORT ANNUEL PAPILOTE ET COMPAGNIE

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

Les repas du restaurant scolaire de Soucelles et de l'accueil de loisirs MarmOloir sont préparés et livrés par Papillote et Compagnie, marque de la SPL Angers Loire Restauration. Cette prestation est encadrée par un contrat passé entre la SPL et plusieurs communes de la communauté urbaine renouvelé le 8 juillet 2023.

Il est dit de « quasi-régie » au sens où ce contrat relie plusieurs entités publiques qui ont confié à une personne morale de droit public ou de droit privé une activité d'intérêt général dans un but exclusif d'intérêt public, sans qu'il soit précédé d'une publicité et d'une mise en concurrence, et sous le contrôle desdites entités publiques via leur participation au capital de la SPL et aux conseils d'administration de celle-ci.

Papillote et Compagnie propose chaque année un rapport synthétique sur son activité.

Folio 2024/176

Les principaux éléments du rapport 2023 sont les suivants :

- De nouvelles communes actionnaires : Bouchemaine en 2023, Avrillé et Le Plessis-Grammoire en 2024,
- 2 224 380 repas servis en 2022 (en hausse de 3,23%),
- 31,5% des denrées alimentaires sont issues de l'agriculture biologique (27,6% en 2021) soit une baisse de 0,2% par rapport à 2022,
- 54,5% des achats alimentaires sont faits en local (rayon de 150km) équivalent à 2022,
- 89,5% des produits sont d'origine France, soit une baisse de 0,5% par rapport à 2022,
- Le gaspillage alimentaire est de 48g par repas, soit une baisse de 40% par rapport à 2022 (110g par enfant en moyenne en France en 2020),
- Engagement dans le Projet Alimentaire Territorial d'Angers Loire Métropole (objectif de 50% de bio et de 80% de produits locaux à l'horizon 2030).

En 2024, les perspectives sont les suivantes :

- Réduire le gaspillage au sens large (énergie, papier, carburant...),
- Réécrire le projet d'entreprise dans la continuité de celui de 2020/2023,
- Préparation du tracking numérique des bacs inox et mise en place d'une préparation de commande numérisée,
- Préparation de la mise en place de la collecte des biodéchets dans les restaurants scolaires,
- Poursuite de la réduction des emballages plastiques,
- Obtenir la certification ISO 9001.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport annuel 2023 de Papillote et Compagnie ;

Le conseil municipal,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de papillote et Compagnie.

Le 17 octobre 2024

Le Maire
Éric Godin



Le Secrétaire de Séance

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Nadège Chauvin, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Carine Le Bris-Voinot	
	Lucette Lhériveau	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Jacky Jouan
	Bertrand Martin	a donné pouvoir à Stéphane Desgré
	Agnan Fauveau	a donné pouvoir à Sophie Fleury
	Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à Isabelle Verger
	Victor Dauvillon	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Nadège Chauvin	

Convocation du 11 Octobre 2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 25

N° 70-2024 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il est régulièrement présenté au Conseil Municipal qui seul a la compétence de délibérer sur sa modification.

Comme habituellement à cette période de l'année, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des effectifs de la commune selon le détail ci-après.

Les documents présentés comparent le tableau des effectifs proposé au 1^{er} novembre 2024 à celui du 1^{er} novembre 2023, date de la dernière présentation détaillée et complète (si l'on fait exception du tableau annexé au budget). Entre ces deux dates, une évolution a fait l'objet d'un vote en Conseil Municipal :

Folio 2024/178

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre d'une nomination suite à réussite de l'examen professionnel (Conseil Municipal du 18 avril 2024).

Ainsi les nouveaux et principaux changements proposés au 1^{er} novembre sont les suivants :

POSTES PERMANENTS

- Suppression de quatre postes dans la perspective d'avancements de grade, et de deux postes vacants
- Création de cinq postes dans la perspective d'avancements de grade, création d'un poste suite à recrutement à temps complet,
- Evolution des temps de travail sur deux postes des services périscolaires et de restauration (intégration d'heures complémentaires, adaptation du poste aux besoins du service).

POSTES NON PERMANENTS

- Suppression d'un poste vacant

Concernant le solde de 20 postes permanents vacants, 9 d'entre eux sont occupés par des contractuels et 11 postes sont réellement vacants et maintenus au tableau des effectifs pour l'une des raisons suivantes :

- 2 postes en attente de nomination ou de mise en stage
- 2 postes en attente de recrutement
- 1 poste d'un agent en disponibilité
- 1 poste par obligation réglementaire
- 5 postes laissés vacants

POSTES PERMANENTS

Totaux généraux	01/11/2023	01/11/2024	<p>Création de 8 postes / Suppression de 8 postes :</p> <p>Filière Administrative - Suppression 2 postes - Création 2 postes Objet : <i>avancements de grades (dont un au 1er mai 2024)</i></p> <p>Filière Animation - Suppression 3 postes - Création 3 postes Objet : <i>avancements de grade, passage à temps complet, évolution annualisation, poste vacant</i></p> <p>Filière Technique - Suppression 2 postes - Création 2 postes Objet : <i>avancement de grade, modification du temps de travail</i></p> <p>Filière sociale - Suppression 1 poste - Création 1 poste Objet : <i>avancement de grade</i></p>
	73	73	
Postes pourvus	01/11/2023	01/11/2024	Trois postes pourvus en moins
	56	53	
Postes vacants	01/11/2023	01/11/2024	Trois postes vacants en plus
	17	20	

Il est rappelé qu'au-delà des créations et suppressions de postes nettes indiquées comme telles ci-dessus, chaque évolution du temps de travail ou avancement de grade entraîne un mécanisme de suppression puis de recréation du poste concerné. L'ensemble de ces modifications est inventorié dans le tableau ci-après :

POSTES NON PERMANENTS

Totaux généraux	01/11/2023	01/11/2024	Suppression de 1 poste : Fillère administrative - Suppression 1 poste <i>Objet : poste vacant</i>
	32	31	

Postes pourvus	01/11/2023	01/11/2024	Un poste pourvu en plus
	24	25	

Postes vacants	01/11/2023	01/11/2024	Un poste vacant en moins
	8	7	

RECAPITULATIF DES MOUVEMENTS (voir page suivante)

Postes permanents

Poste supprimé	Type de travail	Objet
Adjoint administratif (au 01/05/24)	100%	Avancement de grade
Adjoint administratif	100%	Avancement de grade
Animateur	100%	Avancement de grade
Adjoint d'animation	50%	Poste vacant
Adjoint technique principal 1ère classe	100%	Poste vacant
Assistant de conservation principal 2ème classe	100%	Avancement de grade
Poste créé	Type de travail	Objet
Adjoint administratif principal 2e cl. (au 01/05/24)	100%	Avancement de grade
Adjoint administratif principal 2ème classe	100%	Avancement de grade
Adjoint d'animation principal 1ère classe	100%	Avancement de grade
Adjoint d'animation	100%	Prise de poste à temps complet
Adjoint technique principal 2ème classe	100%	Avancement de grade
Assistant de conservation principal 1ère classe	100%	Avancement de grade

Modifications de postes

Poste supprimé	Type de travail	Poste créé	Type de travail	Objet de la modification
Adjoint d'animation	83%	Adjoint d'animation	89%	Intégration d'heures complémentaires
Adjoint technique	29%	Adjoint technique	50%	Adaptation du poste aux besoins des services

Postes non permanents

Poste supprimé	Type de travail	Objet
Adjoint administratif	100%	Poste vacant

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les emplois à l'organisation des services de la commune à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : ADOPTE le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : DIT que cette modification interviendra à compter du 1^{er} novembre 2024.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à recruter des agents contractuels sur les postes permanents dans les conditions des articles L.332-13 (remplacement d'agent titulaire absent) et L332-14 (vacance temporaire d'emploi) du Code susvisé.

ARTICLE 4 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le 17 octobre 2024

Le Maire
Éric Godin

A blue ink signature of Eric Godin, consisting of a stylized, cursive 'E' followed by a horizontal line and a small upward tick at the end.

Le Secrétaire de Séance

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Lucette Lhérieau	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Jacky Jouan
	Bertrand Martin	a donné pouvoir à Stéphane Desgré
	Agnan Fauveau	a donné pouvoir à Sophie Fleury
	Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à Isabelle Verger
	Victor Dauvillon	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Nadège Chauvin	

Convocation du 11 Octobre 2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 26

N° 71-2024 – ANGERS LOIRE METROPOLE – RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code général des collectivités territoriales (article D2224-1 et suivants) impose aux collectivités en charge du service public de l'eau potable la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité dudit service public (RPQS). Ce RPQS doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Pour l'année 2023, les faits marquants sont les suivants :

- Année record en ce qui concerne la période d'étiage de la Loire
- Lancement d'une réflexion autour d'une stratégie à long terme sur le Grand Cycle de l'Eau, à l'échelle du bassin de la Loire
- Poursuite de l'effort de renouvellement du parc de stations d'épuration (réception de la STEP de Feneu, lancement du chantier sur celle de Saint-Léger-de-Linières, finalisation de l'ouvrage de Toublanc vers la STEP de la Baumette...)
- Finalisation des travaux d'une ferme photovoltaïque sur la STEP de la Baumette

Folio 2024/184

Chiffres clés :

- Budget d'investissement pour l'entretien et le renouvellement des réseaux : 8.28M€ en 2023, avec 14.03 km de canalisation remplacés
- 61% du linéaire total de réseaux inspecté en 2023
- Budget d'investissement « Assainissement » de 6.38M€, 7.3km de réhabilitation de réseau
- Rendement de production de 90.7% : 18 776 062 m³ mis en distribution, pour 20 691 298 m³ prélevés
- Rendement de réseau de 89.2% : 15 912 373 m³ vendus
- Volume prélevé en baisse de 5.03%, volume produit en baisse de 2.63%, volume vendu en baisse de 3.99%.
- Analyses d'eau potable réalisées : 99.2% de conformité
- 251 agents au sein de la DEA
- Pour une consommation type de 120m³ la facture s'élève à 471.58 € TTC
- Le prix total de l'eau (eau potable + assainissement) est 11% moins cher que la moyenne nationale
- Prix unique du litre d'eau potable de 0.0039€/litre (eau potable + assainissement), contre 0.14€ le litre pour une eau de source. 1L d'eau du robinet est 43 fois moins cher qu'1L d'eau de source et 94 fois moins cher qu'1L d'eau minérale

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles D2224-1 et suivants

Vu le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service eau potable assainissement eaux usées

Considérant la présentation dudit rapport faite en séance

Le conseil municipal,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public eau potable assainissement eaux usées

Le 17 octobre 2024

Le Maire
Éric Godin



Le Secrétaire de Séance

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Nadège Chauvin, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Lucette Lhériveau	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Jacky Jouan
	Bertrand Martin	a donné pouvoir à Stéphane Desgré
	Agnan Fauveau	a donné pouvoir à Sophie Fleury
	Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à Isabelle Verger
	Victor Dauvillon	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Nadège Chauvin	

Convocation du 11 Octobre 2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 26

N° 72-2024 – TOURISME – INSCRIPTION DE L'ITINERAIRE AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE NON MOTORISÉE

Rapporteur : Christine Blois

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec Anjou tourisme.

Ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend un itinéraire de sentier équestre, référencé au tableau d'assemblage du chemin joint également à cette délibération.

Cet itinéraire en cours de développement a fait l'objet d'une délibération le 30 mai 2024, pour l'approbation des conventions de passe, d'entretien, et de balisage avec les propriétaires privés concernés par le tracé de ce circuit.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'approuver l'inscription au PDIPR de ce sentier de randonnée équestre, élaboré conjointement avec la CCALS et le Département.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le PDIPR élaboré par Anjou Tourisme
Vu le tableau d'assemblage du sentier équestre objet de la présente inscription au PDIPR
Considérant l'intérêt pour la collectivité d'inscrire au PDIPR le sentier de randonnée équestre susvisé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d'assemblage des chemins, et annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : APPROUVE la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ci-annexé, pour la pratique équestre

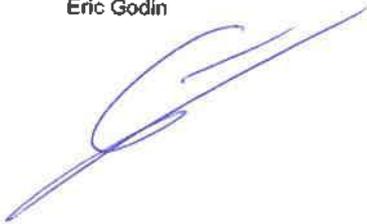
ARTICLE 3 : APPROUVE la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 5 : APPROUVE les conventions concernant les propriétés privées traversées par l'itinéraire et autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Le 17 octobre 2024

Le Maire
Éric Godin



Le Secrétaire de Séance

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Nadège Chauvin, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Lucette Lhériteau	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Jacky Jouan
	Bertrand Martin	a donné pouvoir à Stéphane Desgré
	Agnan Fauveau	a donné pouvoir à Sophie Fleury
	Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à Isabelle Verger
	Victor Dauvillon	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Nadège Chauvin	

Convocation du 11 Octobre 2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 26

N° 73-2024 – DENOMINATION DES HALLES HERVE-BAZIN

Rapporteur : Thierry Morisset

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à un appel à manifestation d'intérêt de la collectivité, Anjou Territoire Solaire a développé des ombrières photovoltaïques sur le parking d'Hervé-Bazin. Les travaux, entamés en fin d'année 2023, se sont achevés au printemps 2024, et le raccordement des nouvelles installations s'est faite il y a quelques semaines.

Ces ombrières, en plus de permettre la production d'électricité sur le territoire communal, permettront d'abriter diverses manifestations communales à l'avenir. Pour cela, et afin de clarifier la dénomination de cet espace, la commission Bâtiment propose de baptiser ce site « Halles Hervé-Bazin ».

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de dénommer « Halles Hervé-Bazin » l'espace formé par les ombrières situées sur le parking de la salle Hervé-Bazin,

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 049-200084283-20241017-2024_73-DE



Folio 2024/188

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DENOMME « Halles Hervé-Bazin » l'espace formé par la création des ombrières sur le parking de la salle Hervé-Bazin, situé Route de Montreuil à Soucelles.

Le 17 octobre 2024

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Nadège Chauvin, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Lucette Lhérieau	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Jacky Jouan
	Bertrand Martin	a donné pouvoir à Stéphane Desgré
	Agnan Fauveau	a donné pouvoir à Sophie Fleury
	Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à Isabelle Verger
	Victor Dauvillon	a donné pouvoir à Lydie Bourbon
	Nadège Chauvin	

Convocation du 11 Octobre 2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 26

N° 74-2024 – ENVIRONNEMENT – CONVENTION POUR LE BROYAGE DE VEGETAUX

Rapporteur : Isabelle Verger

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, Angers Loire Métropole souhaite promouvoir le broyage des végétaux par de nouvelles actions de proximité. L'objectif est de limiter les apports de végétaux en déchèterie, de sensibiliser les particuliers à la gestion de leurs végétaux à domicile, et de soutenir les communes dans le broyage de leurs végétaux d'espaces verts.

A l'initiative du Conseil des seniors, la commune organise depuis plusieurs années des matinées dédiées au broyage des végétaux à destination de la population. Cette action entre parfaitement en cohérence avec la politique d'Angers Loire Métropole décrite plus haute.

Il est donc proposé de passer une convention avec Angers Loire Métropole, permettant ainsi d'obtenir le soutien de la Communauté Urbaine dans cette action. Ce soutien se manifeste par une subvention de 200€ ainsi que par l'intervention d'agents d'ALM pour sensibiliser la population.

DECISION

Folio 2024/190

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de convention entre Angers Loire Métropole et la Commune visant à faire la promotion du broyage auprès des habitants,

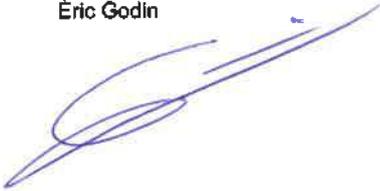
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention entre Angers Loire Métropole et la Commune visant à faire la promotion du broyage auprès des habitants

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à procéder à la signature de ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Le 17 octobre 2024

Le Maire
Éric Godin

A blue ink signature of Eric Godin, consisting of several fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire de Séance